

L'antenne de la discorde à Roche-La-Molière

La municipalité ne veut pas de l'antenne SFR en centre-ville. La société de téléphonie a perdu deux fois en référé. Le Conseil d'Etat tranche aujourd'hui.

En souhaitant installer une antenne de radiotéléphonie sur la commune de Roche-la-Molière, la toute puissante Société française de Radiotéléphone (SFR) entendait poursuivre la couverture du territoire français du réseau dit « troisième génération », réseau permettant d'accéder à internet via une carte insérée dans l'ordinateur portable ou le téléphone mobile de l'utilisateur. Tout était prévu, y compris la localisation de l'antenne, au sommet d'un immeuble sis 13, place Jean-Jaurès, au cœur même de la commune.

Seul problème : la municipalité ne l'entend pas de cette oreille, et a refusé la déclaration préalable d'urbanisme formulée par SFR en décembre 2007. En cause, l'emplacement prévu. « Nous ne sommes pas opposés à l'implantation d'une antenne de radiotéléphonie à Roche, expose Marie-Hélène Sauzéa, maire. Mais elle ne se fera pas au sommet de cet immeuble ». En premier lieu, la place Jean-Jaurès est située à proximité directe du château, un site inscrit au patrimoine des monuments historiques. Or, tout permis de construire dans un périmètre inférieur à 500 m d'un site inscrit est obligatoirement soumis à l'architecte des monuments de France.

De plus, le Plan local d'urbanisme de la ville proscrit toute construction supérieure à 14 m de haut, une hauteur qui serait dépassée en cas d'élévation de l'antenne. Enfin les élus, craignant pour les riverains et les enfants de l'école toute proche, estiment que l'opération comporte des risques sur le plan sanitaire.

Autant de raisons qui ont poussé la municipalité à rédiger un arrêté en date du 13 mars 2008 stipulant que nulle implantation d'antenne n'est envisageable place Jean-Jaurès. Contestant cette décision, et soucieux de régler cette affaire au plus vite, SFR a demandé deux jugements en référé au tribunal administratif de Lyon.

A deux reprises, l'entreprise a été déboutée, et a saisi en dernier recours le Conseil d'Etat, qui admettra ou non le pourvoi en cassation de SFR. « Nous avons été déboutés en référé car le tribunal estimait qu'il n'y avait pas d'urgence pour que la justice se prononce, explique Jean-Luc Spohn-Villeroy, porte-parole de SFR.

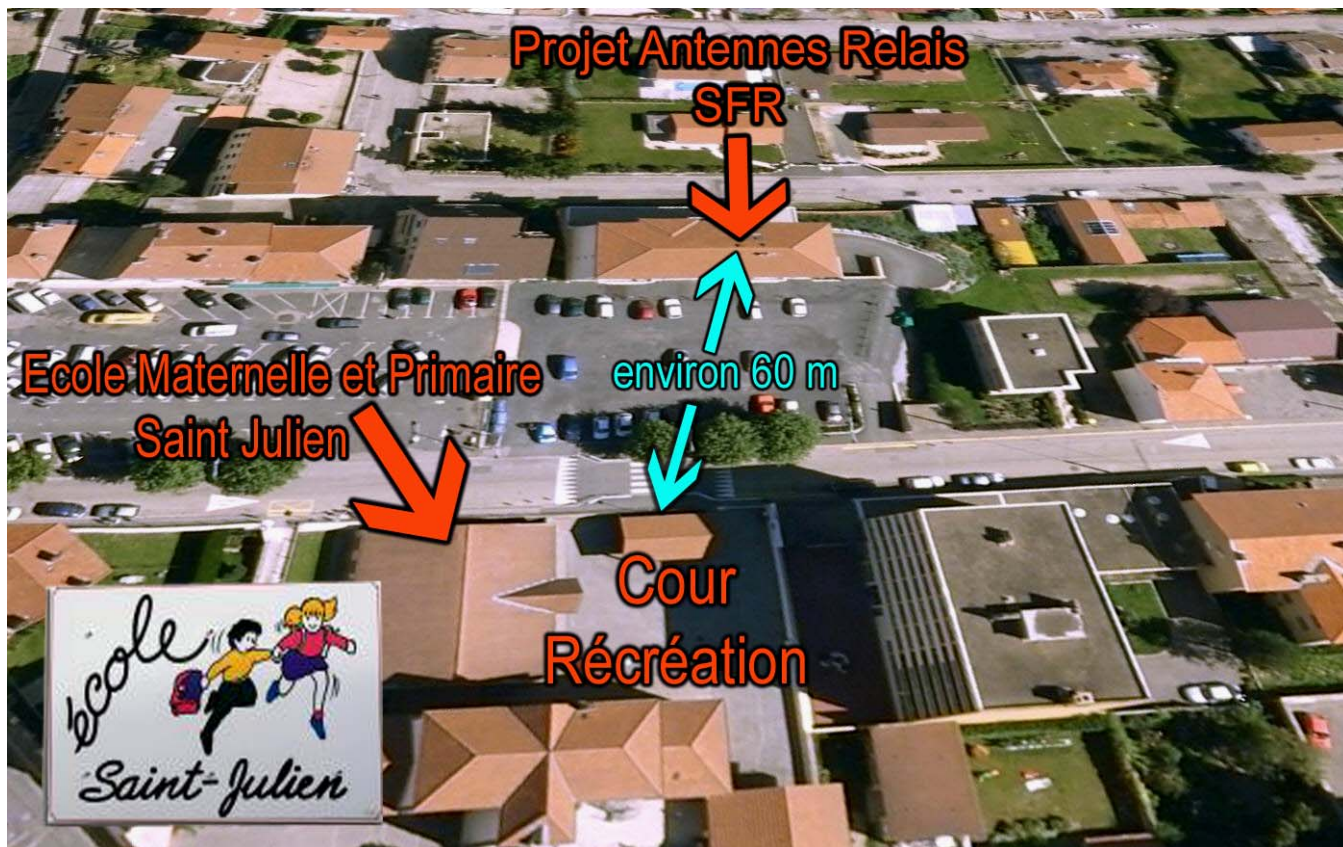
Or, nous devons poursuivre sans tarder notre installation de réseau, dans la mesure où l'Etat a accordé à SFR une licence d'exploitation. (Ndlr de next-up : SFR "mélange les genres" !). Ce choix d'implantation ne doit rien au hasard, et les propositions soumises par le maire de Roche-la-Molière (qui avait envisagé deux autres emplacements plus éloignés du centre-ville, ndlr), ne nous satisfont pas ». Et de poser la question : « Un maire a-t-il le droit de refuser une déclaration préalable d'urbanisme ? » La justice tranchera.

Matthieu Lambert



Documents

Commentaires et vues "dossier implantation Antennes Relais SFR" à Roche-La-Molière (42).



Vue place Jean Jaurès à Roche-la-Molière (42)



Ecole Maternelle et Primaire Saint Julien à Roche-la-Molière
Place Jean Jaurès (rue Professeur Calmette)



Immeuble 13, Place Jean Jaurès à Roche-la-Molière (42). Lieu du Projet d'implantation de la BST d'Antennes Relais de Téléphonie Mobile de l'opérateur SFR.

- Commentaires, Questions et . . . Réponses à Monsieur Jean-Luc Spohn-Villeroy, porte-parole de SFR :

"Les co-proprétaires de l'immeuble ont-ils été consultés pour donner leurs avis ? "

Réponse : OUI lors d'une première réunion du Conseil Syndical.

Résultat : La Majorité a voté contre.

Néanmoins, une deuxième réunion a eu lieu en présence de SFR pour expliquer . . . nous n'allons pas entrer dans les détails, mais l'argument essentiel étant que SFR a besoin d'une couverture radio sur la zone et s'il n'est pas possible d'implanter une BST sur l'immeuble sis au 13, place Jean Jaurès, évidemment cela se fera de toute façon ailleurs . . . dans ces conditions . . . le nouveau vote du Conseil Syndical a dégagé une majorité.

Le problème étant que la majorité simple, double, renforcée, etc ... du Conseil Syndical ne suffit pas légalement (Unanimité nécessaire) pour avaliser une implantation d'antennes relais, il y a donc déjà une illégalité [[Dossier Immobilier](#)].

Autre aspect concernant l'accord du Conseil Syndical : Les procédures légales de convocations (délais) et d'ordre du jour ont-ils été respectés?

"Les Bailleurs qui sont les co-Propriétaires de l'immeuble sis au 13, place Jean Jaurès, engagent leurs co-responsabilités, ont-ils

une couverture d'assurances

RC qui est OBLIGATOIRE

concernant les antennes relais de SFR ? "

Réponse :

NON

"l'opérateur SFR a-t-il informé les co-proprétaires de cette autre illégalité ?"

" Les locataires ou co-proprétaires de l'immeuble **dominant** d'en face qui pourraient se trouver dans les lobes, voire dans un faisceau, ont-ils été "consultés" ?"

Réponse : évidemment non, mais rien n'oblige SFR à une telle transparence, ceci malgré les engagements du guide des Bonnes Pratiques de l'AFOM.

"La messe est dite", [juste une question de temps . . .](#) (cliquer)